

Journal officiel de l'Union européenne

C 290



Édition
de langue française

Communications et informations

52^e année

30 novembre 2009

Numéro d'information

Sommaire

Page

Rectificatifs

2009/C 290/01

Procès-verbal de rectification du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007 (JO C 306 du 17.12.2007)

1

FR

Prix: 3 EUR

RECTIFICATIFS

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION

du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 306 du 17 décembre 2007)

(2009/C 290/01)

Cette rectification a été réalisée par un procès-verbal de rectification signé à Rome, le 27 novembre 2009, le gouvernement de la République italienne étant le dépositaire.

1. **MODIFICATIONS APPORTÉES AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

a) Page 38, article 1^{er}, point 51

La phrase suivante est insérée avant la dernière phrase:

«Les articles 34, 35, 37, 38 et 39 sont abrogés.».

b) Page 55, article 2, point 49, point d)

Au lieu de: «d) Dans la phrase introductive du paragraphe 3 renuméroté 4, les mots “par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée” sont supprimés;».

lire: «d) dans la phrase introductive du paragraphe 3 renuméroté 4, le renvoi au paragraphe 2 constitue un renvoi au nouveau paragraphe 2, et les mots “par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée” sont supprimés;».

2. **PROTOCOLES À ANNEXER AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE, AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE ET, LE CAS ÉCHÉANT, AU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

Protocole sur la coopération structurée permanente établie par l'article 28 A du traité sur l'Union européenne

Page 154, article 1^{er}, point b)

Au lieu de: «..., des missions visées à l'article 28 B, du traité sur l'Union européenne en particulier pour répondre»,

lire: «..., des missions visées à l'article 28 B du traité sur l'Union européenne, en particulier pour répondre».

3. **PROTOCOLES À ANNEXER AU TRAITÉ DE LISBONNE**

Protocole n° 1

a) Page 167, article 1^{er}, point 5), point a), cinquième tiret

Les termes «— article 9.1» sont supprimés.

b) Page 170, article 1^{er}, point 10, point b), deuxième colonne, troisième tiret

Au lieu de: «— article 52»,

lire: «— article 52, première mention».

c) Page 174, article 1^{er}, point 12, point c)

Au lieu de: «c) à l'article premier, le second alinéa est supprimé;»,

lire: «c) à l'article premier, au premier alinéa, les mots "de ce traité" sont remplacés par "des traités", et le second alinéa est supprimé;».

d) Page 180, article 1^{er}, point 14, point f)

Au lieu de: «f) à l'article 16, renuméroté 15, le membre de phrase au début "Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission ..." est remplacé par "Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire ...";»,

lire: «f) à l'article 16, renuméroté 15, le membre de phrase au début "Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission ..." est remplacé par "Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire ..." et la phrase est grammaticalement adaptée en conséquence;».

e) Page 183, article 1^{er}, point 18, point f)

Au lieu de: «f) à l'article 4, premier alinéa, les mots "..., qui n'ont pas souscrit à l'acquis de Schengen," sont supprimés;»,

lire: «f) à l'article 4, premier alinéa, les mots "..., qui n'ont pas souscrit à l'acquis de Schengen," sont supprimés, et les mots "de cet acquis" sont remplacés par "de l'acquis de Schengen";».

Protocole n° 2

f) Page 200, article 7, paragraphe 1

Au lieu de: «1. À l'article 38, troisième alinéa, et à l'article 82, troisième alinéa, du traité CEEA, les références faites aux articles 141 et 142 sont remplacées respectivement par celles faites aux articles 226 et 227 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.»,

lire: «1. À l'article 38, troisième alinéa, et à l'article 82, quatrième alinéa, du traité CEEA, les références faites aux articles 141 et 142 sont remplacées respectivement par celles faites aux articles 226 et 227 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.».

g) Page 200, article 7

À l'article 7 du protocole n° 2, le paragraphe suivant est ajouté:

«4. À l'article 198, quatrième alinéa, point c), du traité CEEA, la référence faite à l'annexe II du traité instituant la Communauté européenne est remplacée par celle faite à l'annexe II du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.»,

et le paragraphe 4 est renuméroté 5.

4. TABLEAUX DE CORRESPONDANCE VISÉS À L'ARTICLE 5 DU TRAITÉ DE LISBONNE

Traité sur l'Union européenne

Page 207, ancienne numérotation du traité sur l'Union européenne correspondant au titre VI, note de bas de page n° 16

Au lieu de: «Les dispositions du titre VI de l'actuel traité UE, relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, sont remplacées par les dispositions des chapitres 1, 4 et 5 du titre IV de la troisième partie du TFUE.»,

lire: «Les dispositions du titre VI de l'actuel traité UE, relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, sont remplacées par les dispositions des chapitres 1, 4 et 5 du titre IV (renuméroté V) de la troisième partie du TFUE.».

Prix d'abonnement 2009 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

| | | |
|---|---|------------------------------------|
| Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement | 22 langues officielles de l'UE | 1 000 EUR par an (*) |
| Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement | 22 langues officielles de l'UE | 100 EUR par mois (*) |
| Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel | 22 langues officielles de l'UE | 1 200 EUR par an |
| Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement | 22 langues officielles de l'UE | 700 EUR par an |
| Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement | 22 langues officielles de l'UE | 70 EUR par mois |
| Journal officiel de l'UE, série C, édition papier uniquement | 22 langues officielles de l'UE | 400 EUR par an |
| Journal officiel de l'UE, série C, édition papier uniquement | 22 langues officielles de l'UE | 40 EUR par mois |
| Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif) | 22 langues officielles de l'UE | 500 EUR par an |
| Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine | Multilingue: 23 langues officielles de l'UE | 360 EUR par an (= 30 EUR par mois) |
| Journal officiel de l'UE, série C — Concours | Langues selon concours | 50 EUR par an |

(*) Vente au numéro: — jusqu'à 32 pages: 6 EUR
— de 33 à 64 pages: 12 EUR
— au-delà de 64 pages: prix fixé cas par cas

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les publications payantes éditées par l'Office des publications sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR